



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
N°48.25**

Saint-Restitut, le 30 mai 2025

*Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme*

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);
- VU** la demande présentée par la Présidente de Crèches et Traditions Madame Claudine HUGUES le 26 mai 2025 à l'occasion du "Feu de la St Jean" qui aura lieu le vendredi 20 juin 2025 dans le village,
- Considérant** que la circulation doit être règlementée en raison de la manifestation "Feu de la St Jean",

ARRETE

Article 1

Le village sera interdit à la circulation le **vendredi 20 juin 2025 de 17h00 à 19h00**. Un parcours de ramassage de fagots avec un âne au travers du village est prévu de la **place du Colonel Bertrand, rue de l'Ancienne mairie, place des Vents, Grande rue, place de la Libération, rue du Pont et sur la route de Suze jusqu'à la Carrière de la Barrière (voir plan ci-joint)**.

Article 2

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

.../...

Article 3

Un feu sera allumé à la Carrière de la Barrière. Pour ce faire, un lit de sable sera étalé sur le sol, des barrières autour du brasier seront installées et un tuyau d'eau sera à proximité. Le feu consiste à l'embrasement de quarantaine de petits fagots (30cm de long sur 10cm de diamètre).

Article 4

Un coin restauration sera installé à la Carrière de la Barrière ; un self repas buvette prévu à cet effet. Un point d'eau sera présent.

Article 5

Un parking sera réservé aux personnes handicapées devant les grilles du terrain de tennis à la Carrière de la Barrière.

Article 6

Des barrières seront mises en place dans le village pour interdire la circulation (voir plan ci-joint).

Article 8 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- Mme la Présidente de Crèches et Traditions de Saint-Restitut,
- Au centre de secours de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- Sera affiché.

Le Maire :
Christine FOROT

